

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 895

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Kerbrat, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet,
M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido,
Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet et Mme Keke

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« À l'heure où l'inflation est si importante, une réforme de la part indiciaire de la rémunération des militaires et des civils de la défense sera engagée d'urgence. Il s'agit d'un élément essentiel pour fidéliser. Le point d'indice sera revu à la hausse, et la part indiciaire augmentera par rapport à la part indemnitaire. Les primes ne sont en effet pas prises en compte dans le calcul des pensions militaires, conduisant à une baisse drastique de la rémunération des militaires à leur départ de l'institution. Hors majoration familiale, la rémunération d'un officier est ainsi réduite de 58 % et celle d'un sous-officier de 54 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de réhausser le point d'indice des militaires.